

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 20	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 18 mars 2024,**

Sous la présidence de Madame Béatrice AGAMENNONE, Vice-Présidente de Metz Métropole, Adjointe au Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-38 :

**ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation de l'avenant n° 15 actant la modification du périmètre de la concession d'aménagement.**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 11, n° 12, n° 13 et n° 14 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et les avenants n° 5 et n° 10 relatifs à la rémunération de la SAREMM,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2022 portant approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021,

VU la délibération n° 2023-05-30-CM-1.1 du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2023 portant projet de modification du périmètre : modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la délibération n° 2023-05-30-CM-1.2 du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2023 du 30 mai 2023 portant lancement de la procédure de concertation préalable avec le public,

VU la délibération n° 2023-10-02-CM-12.1 du Conseil métropolitain en date du 02 octobre 2023

portant confirmation de l'intérêt métropolitain de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre incluant l'étendue de la traversée de BELCHAMPS et le ténement foncier dit « RANCONVAL »,  
VU la délibération n° 2023-10-02-CM-12.2 du Conseil métropolitain en date du 02 octobre 2023 portant modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre – Définition des modalités de concertation préalable avec le public,  
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'acter l'extension du périmètre avec l'intégration de la traversée BELCHAMPS et le ténement foncier dit « RANCONVAL », transformant la ZAC initiale en une ZAC multisites et la modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre,  
CONSIDERANT la nécessité de préciser que le montant de la rémunération forfaitaire annuelle de la SAREMM, défini à l'article 2 de l'avenant n° 14 au Traité de concession, signé le 20 décembre 2022 en vertu de la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2022, reste fixé à 450 000 €, répartie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

- 300 000 € pour le Quartier de l'Amphithéâtre,
- 150 000 € pour le ténement RANCONVAL et la traversée de BELCHAMPS,

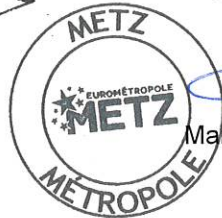
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 15 au Traité de concession établi, d'une part, pour acter la modification du périmètre de la ZAC Quartier Amphithéâtre et la modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et, d'autre part, pour préciser la répartition du montant de rémunération de l'aménageur : montant forfaitaire annuel de 450 000 € jusqu'en 2032.

Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance

\_\_\_\_\_  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

## ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE A METZ

### AVENANT N° 15 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE METZ METROPOLE ET LA SAREMM

#### PREAMBULE

Par Traité de Concession du 20 décembre 2004, la Ville de Metz à laquelle s'est substituée la métropole de METZ, a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » créée par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2000.

Le dossier de création et de la réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre est actuellement en cours de modification laquelle vise notamment à intégrer le tènement RANCONVAL et la traversée de BELCHAMPS, impliquant une modification du périmètre de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

Afin de permettre à la SAREMM de se porter pétitionnaire de cette autorisation réglementaire visant à étendre le périmètre de ladite ZAC, il est nécessaire d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement en intégrant le périmètre de RANCONVAL et la traversée de BELCHAMPS.

Egalement, le présent avenant vise à modifier la rémunération de la SAREMM.

Tels sont les objets du présent avenant.

Ceci étant exposé,

#### **ENTRE :**

##### **METZ METROPOLE,**

Représentée par Monsieur le Président ou son représentant autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Bureau en date du 18 mars 2024,

Ci-après désignée « la Collectivité concédante » ou « EUROMETROPOLE DE METZ »,

**D'une part,**

**Et :**

**LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ MÉTROPÔLE (SAREMM),** Société Publique Locale au capital de 360.000 €, dont le siège social est à METZ (57045), 48 Place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le n° B 361.800.436,



Représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,

Ci-après désignée « SAREMM »,

D'autre part,

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC ET DE LA CONCESSION**

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du Traité de concession du 20 décembre 2004, « *les bases générales de l'opération de la zone d'aménagement concerté dite « Quartier de l'Amphithéâtre » seront définies par le dossier de réalisation de ZAC et par le programme des équipements publics.*

*Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, infrastructures et superstructures, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC ».*

Par délibérations n° 2023-05-30-CM-1.1 et n° 2023-05-30-CM-1.2 du Conseil Métropolitain du 30 mai 2023, et précisées par délibérations n° 2023-10-02-CM-12.1 et n° 2023-10-02-CM-12.2 du 02 octobre 2023, l'Eurométropole de METZ a décidé d'initier la modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, en modifiant notamment le périmètre de ladite ZAC en intégrant le tènement RANCONVAL, ainsi que la traversée de BELCHAMPS, ladite ZAC devenant ainsi une ZAC multisites.

Il convient d'acter la modification du périmètre de la concession d'aménagement du Quartier de l'Amphithéâtre, devant s'étendre au tènement RANCONVAL et à la traversée de BELCHAMPS.

### **ARTICLE 2 – REMUNERATION DE LA SAREMM**

Il est rappelé qu'au travers de l'avenant n°14 au Traité de concession, en date du 20 décembre 2022, les parties ont redéfini la rémunération de la SAREMM, sur la base du bilan établi au 31 décembre 2021 et ont convenu de l'application d'un forfait annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un montant de 450.000,00 € et ce, jusqu'au dernier exercice, soit l'exercice 2032.

Malgré l'intégration du tènement RANCONVAL et de la traversée de BELCHAMPS au périmètre de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et au périmètre de la concession, le montant de la rémunération forfaitaire annuelle de la SAREMM reste fixé à 450.000,00 €, répartie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

- 300.000,00 € pour le Quartier de l'Amphithéâtre,
- 150.000,00 € pour le tènement RANCONVAL et la traversée de BELCHAMPS.

Ce montant forfaitaire pourra, au regard de l'évolution de l'opération, être modifié par voie d'avenant.

Les autres dispositions relatives à la rémunération restent applicables.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions des documents ci-après non abrogés, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes :

- Le Traité de Concession du 20 décembre 2004,
- L'avenant n°1 du 21 avril 2006,

- L'avenant n°2 du 15 février 2008,
- L'avenant n°3 du 14 mai 2009,
- L'avenant n°4 du 9 septembre 2009,
- L'avenant n°5 du 6 Juillet 2010
- L'avenant n°6 du 27 octobre 2010,
- L'avenant n°7 du 12 juillet 2011,
- L'avenant n°8 du 4 décembre 2012,
- L'avenant n°9 du 10 juillet 2013,
- L'avenant n°10 du 24 mai 2016,
- L'avenant n°11 du 17 juin 2020,
- L'avenant n°12 du 15 décembre 2021,
- L'avenant n°13 du 09 décembre 2021,
- L'avenant n°14 du 20 décembre 2022.

Fait en deux (2) exemplaires à METZ,  
Le

Pour METZ METROPOLE  
**Pour le Président**

XXXXXXXXXXXXX

Pour la SAREMM  
**Le Directeur Général**

**Jérôme BARRIER**

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240318-2024-03-DB38-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-03-DB38  
**Date de décision :** lundi 18 mars 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation de l'avenant n° 15 actant la modification du périmètre de la concession d'aménagement  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/03/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240318-2024-03-DB38-DE  
**Document principal :** 99\_DE-38.pdf

#### Historique :

20/03/24 14:00	En cours de création	
20/03/24 14:01	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 14:13	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 14:14	En cours de transmission	
20/03/24 14:15	Transmis en Préfecture	
20/03/24 14:26	Accusé de réception reçu	